



Coopérative
de développement régional
du Québec

Montréal-Laval

**Mobiliser vos employés, améliorer votre
capitalisation ou assurer votre relève :**

***La coopérative de travailleurs
actionnaire (CTA) comme solution***

Une formule d'actualité

De plus en plus de propriétaires d'entreprises sont à la recherche d'investisseurs pour le développement de leur entreprise ou encore de personnes qui lui succéderont pour assumer leur relève. Parallèlement, ces gens se tournent également vers de nouvelles formes d'organisation permettant aux travailleurs de prendre part au processus décisionnel. De cette façon, les avantages que comporte une collaboration étroite entre travailleurs et propriétaires d'une entreprise sont évidents et entraînent la création d'une CTA.

La CTA est un partenaire financier qui :

- ↳ fidélisera vos employés;
- ↳ développera chez vos employés un sentiment d'appartenance à votre entreprise;
- ↳ développera une plus grande implication de vos employés;
- ↳ appuiera financièrement la croissance de votre entreprise à moyen terme;
- ↳ dotera vos employés d'un portefeuille de retraite maximisé et à moindre coût (sous certaines conditions);
- ↳ offrira une formation économique à vos employés leur permettant de mieux comprendre les défis de votre entreprise.

Une coopérative de travailleurs actionnaire (CTA) est une coopérative qui regroupe les employés salariés d'une entreprise à capital-actions existante. Elle est créée à l'intérieur d'une société par actions qui souhaite développer un partenariat avec ses employés. La coopérative détient une partie des actions de l'entreprise qui fournit du travail à ses membres et devient donc un partenaire financier de l'entreprise. En parallèle, elle peut, sous certaines conditions, aider ses membres à se constituer un fonds de retraite grâce à deux mesures fiscales. Parfois, ce type de coopérative constitue également un moyen efficace pour assurer une relève aux propriétaires d'entreprises.

Les caractéristiques de la formule CTA

La propriété – l’investissement

Les employés investissent dans la CTA par le biais de retenues salariales. La CTA gère ce capital en investissant, surtout, dans le capital-actions de l’entreprise.

Le contrôle démocratique

Les membres contrôlent la coopérative sur la base d’une personne, un vote. Les administrateurs élus choisissent leur représentant au conseil d’administration de l’entreprise.

La participation aux résultats

La coopérative bénéficie, à titre d’actionnaire, d’une convention d’actionnaires et de l’ensemble des traitements inhérents aux actionnaires de votre entreprise.

Membres de la coopérative

Tous les employés salariés peuvent devenir membres de la coopérative, à l’exception des personnes physiques détenant plus de 20 % des actions de l’entreprise. Les propriétaires de l’entreprise ne font partie ni des membres fondateurs, ni du conseil d’administration de la coopérative pour bien marquer le fait que la coopérative appartient aux salariés.

La mise en place d’une CTA représente une étape importante dans la croissance de votre entreprise.

Ce nouveau partenaire, ayant pour double avantage de développer le capital financier et de mettre en valeur le capital humain, fait de cette formule très innovatrice une formule gagnante autant pour l’entreprise que pour ses employés.

Des mesures fiscales

En investissant dans leur CTA, vos employés peuvent selon certaines conditions bénéficier du régime fiscal REÉR-COOP. Les investissements sont reconnus comme faisant partie d'un REÉR autogéré et reçoivent l'exemption fiscale appropriée.

Ce même investissement bénéficie aussi du Régime d'investissement coopératif (RIC) offert par le gouvernement du Québec, qui offre une déduction de 125 % au provincial, ce qui permet de dire qu'un investissement de 1 000 \$ permet de déduire 1 250 \$ au provincial. La déduction maximale est de 30 % du revenu net.

Importance d'un régime de retraite

Nombreux sont les employés qui reportent pour diverses raisons la création d'un régime de retraite. Et pourtant, une entreprise qui sait planifier à long terme n'est pas sans savoir que la possession d'un bon capital permet à l'employé de quitter l'entreprise sans amertume.

L'entreprise doit assurer la collecte et la distribution des investissements dans les divers véhicules financiers et participer autant que possible à de tels investissements au nom de ses employés. Voici un exemple d'investissement à 8% permis par la CTA pour un salaire de 60 000 \$. À titre comparatif, les tableaux suivants indiquent l'impact de la présence de la coopérative sur l'investissement en REÉR de vos employés.

| | REÉR traditionnel | REÉR-coop & RIC |
|----------------------|-------------------|-----------------|
| Investissement de 8% | 4 800 \$ | 4 800 \$ |
| Économie d'impôt | 1 782 \$ | 2 982 \$ |
| Coût pour l'employé | 3 018 \$ | 1 818 \$ |
| Coût en % du salaire | 5 % | 3 % |

* Les calculs sont faits selon les taux d'imposition de janvier 2017.

Les bases du partenariat

Un vrai partenariat se réalise dans le respect des deux parties.

L'entreprise comme partenaire devrait offrir à la CTA :

- ✦ Un pourcentage de ses actions votantes et participantes et à un juste prix;
- ✦ Un siège au conseil d'administration de l'entreprise;
- ✦ L'ensemble des prérogatives d'une convention d'actionnaires;
- ✦ Des facilités de gestion pour la collecte des investissements.

Les employés comme partenaires par l'entremise de leur CTA devraient :

- ✦ Développer une meilleure compréhension des défis de l'entreprise;
- ✦ Investir dans la CTA afin que celle-ci puisse :
 - ✦ d'abord acquérir les actions offertes par l'entreprise;
 - ✦ ensuite participer aux investissements requis par la croissance de l'entreprise;
 - ✦ avoir la possibilité d'acquérir plus d'actions lors du départ de l'un des actionnaires de l'entreprise;
 - ✦ empêcher la dilution de son capital dans l'entreprise;
 - ✦ disposer d'un fonds de rachat pour rembourser les membres qui quittent l'entreprise.

Votre expert-conseil

Depuis plusieurs années, la Coopérative de développement régional a acquis une expertise de pointe dans le développement de coopératives.

Dans votre projet d'implantation d'une CTA, la CDR est pour votre entreprise aussi essentielle que l'est votre conseiller juridique ou votre conseiller financier. Vous pouvez compter sur nous pour :

- ▄ Identifier avec vous vos objectifs;
- ▄ Évaluer la faisabilité de votre projet;
- ▄ Informer vos employés de vos objectifs;
- ▄ Promouvoir l'implantation d'une CTA auprès de vos employés;
- ▄ Rencontrer individuellement vos employés pour leur proposer des plans d'investissements dans la CTA;
- ▄ Élaborer un plan de formation coopérative et un plan sur les mesures fiscales pour les employés et les administrateurs de la CTA;
- ▄ Faciliter le développement d'un véritable partenariat entre l'entreprise et les employés;
- ▄ Participer à la recherche de financement, si requis.

Communiquez avec nous :



Bureau de Montréal

7000, avenue du Parc, bureau 301
Montréal (Québec) H3N 1X1
Téléphone : 514 448-7668
Télécopieur : 514 448-7668
Courriel : mtl-laval@cdrq.coop
Site Internet : www.cdrq.coop